



PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dijon, le 20 août 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PRÉVENTION DES FEUX DE FORÊT EN CÔTE-D'OR

4 zones sont désormais placées en risque normal d'incendie tandis que les 4 autres zones restent placées en risque sévère

Sur la base d'une analyse croisée d'indicateurs fournis par Météo-France, l'Office national des forêts (ONF), la Direction départementale des territoires (DDT) et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la préfète de la Côte-d'Or a décidé de placer les massifs « la plaine », « Plateau bourguignon Est », « Sud-Ouest Châtillonnais et Montbardois » et « Nord Châtillonnais » en risque normal pour les feux de forêt.

Les zones « Auxois », « Seuil bourguignon et Montagne Sud », « Montagne Nord » et « Morvan » restent placées en risque sévère d'incendie. (cf infographie ci-dessous).

Des mesures de restriction et d'interdiction sont associées à chaque niveau de risque, précisées dans le tableau annexé au présent communiqué. Ces mesures s'appliquent en complément et, le cas échéant, en substitution, des autres réglementations applicables pour les activités visées.

NIVEAUX DES RISQUES DES FEUX DE FORÊTS EN CÔTE-D'OR

- 1 Auxois : **RISQUE SEVERE**
- 2 La Plaine : **SITUATION NORMALE**
- 3 Seuil Bourguignon et Montagne Sud : **RISQUE SEVERE**
- 4 Montagne Nord : **RISQUE SEVERE**
- 5 Plateau Bourguignon Est : **SITUATION NORMALE**
- 6 Sud-Ouest Châtillonnais et Montbardois : **SITUATION NORMALE**
- 7 Nord Châtillonnais : **SITUATION NORMALE**
- 8 Morvan : **RISQUE SEVERE**



**Retrouvez la zone correspondant
à votre commune sur cote-dor.gouv.fr**

Rappel : les niveaux de risques déterminés par la préfète sont à distinguer de la météo des forêts de Météo France, dont l'objectif est de diffuser des conseils de comportement à destination de la population.

LA VIGILANCE RESTE DE MISE

La Préfète rappelle que même si la vigilance feux de forêt a pris fin dans certaines zones du département, la vigilance de chacun doit se poursuivre face au risque.

Rappel :

Depuis le 15 juin 2026, un arrêté préfectoral relatif à l'usage du feu et à la prévention des feux de forêt et d'espace naturel est en vigueur réglemente l'usage du feu, les activités susceptibles de provoquer un départ de feu accidentel, ainsi que l'accès, la circulation et certaines pratiques dans les bois, forêts, etc jusqu'à une distance de 200 mètres de ceux-ci, afin de prévenir les incendies de forêt, de végétation et d'espace naturel dans le département de la Côte-d'Or : <https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-publique.-civile-et-routiere/Securite-civile/Les-campagnes-de-prevention/Les-feux-de-foret/Reglementation-de-la-pratique-de-certains-feux-de-plein-air>

Rappelons également que depuis le 03 août plusieurs mesures réglementent l'usage de l'eau : <https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Gestion-de-la-ressource-en-eau/Gestion-de-l-etiage/Episodes-de-secheresse/Secheresse-mesures-applicables-au-03-aout>

Vous voulez savoir dans quelle zone se situe votre commune ?

=> [liste communes zone risque feux forets.pdf](#)

Pour retrouver l'arrêté du 15 juin 2026 relatif à la prévention des feux de forêt et d'espace naturel en Côte-d'Or :

=> [arrêté préfectoral relatif à la prévention des feux de forêt et d'espace naturel dans le département de la Côte-d'Or, en date du 15 juin 2026](#)

**Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or**
Service régional et départemental de la communication interministérielle

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

